

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 155

présenté par  
MM. Poisson et Decool

-----  
**ARTICLE 2**

À la dernière phrase de l'alinéa 69, substituer aux mots :

« dangers du téléchargement et de la »,

les mots :

« risques encourus en cas de téléchargement et de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le législateur précise que le téléchargement n'est pas constitutif de « danger » mais bien de « risque » pour la création artistique.